C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Société par actions simplifiée au capital de 5 715 420 euros
Siège social : Zone d'Activité du Rotey - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2025

EXTRAITS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente Septembre,
A Dix Sept Heures,

Les associés de la société **C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Restaurant La Table d'Auré à CHAMOUSSET (73390) – 40 Impasse de la Gare, sur convocation faite par courrier électronique adressé à chaque Associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. La feuille de présence mentionné également les associés ayant voté par correspondance.

L'associé ayant voté par correspondance détient 1 action.

L'Assemblée est présidée par la société **J2M CONCEPT**, Présidente, représentée par ***Monsieur Julien REVET***,

La Société **EKOLU**, Directrice Générale, représentée par ***Monsieur Sébastien CHAREYRON***, est désignée comme Secrétaire.

La société **NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 571 542 actions sur les 571 542 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les résolutions proposées doivent être prises à la majorité de plus de 50% des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes).

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des Associés,
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2025,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

. Constatation de la démission d'une Directrice Générale,

. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente qui expose la démission de la Société OÏKOS de son mandat de Directrice Générale à l'issue de la présente Assemblée,

prend acte de cette démission et décide de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement, en sus de la Société J2M CONCEPT, Présidente, et de la Société EKOLU, Directrice Générale.

Du fait de sa démission à l'issue de la présente Assemblée de son mandat de Directrice Générale, la Société OÏKOS ne sera plus, de fait, rémunérée à compter du 1er octobre 2025.

SC **Cette résolution est adoptée, par** 57154 **voix ayant voté pour,** 0 **voix ayant voté contre et** 0 **voix s'étant abstenues.**

SC

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

SC **Cette résolution est adoptée, par** 571540 **voix ayant voté pour,** 0 **voix ayant voté contre et** 0 **voix s'étant abstenues.**

AR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société **J2M CONCEPT**
Julien REVET

Le Secrétaire
Société **EKOLU**
Sébastien CHAREYRON